



DECISION D'ATTRIBUTION N° 013 /2025/DA/M/C-BYO/SG/STADU DU 28 MARS 2025

PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE N° 002 /AONO /C-BYO/SG/STADU/CIPMP/2025 DU 28 JANVIER 2025 POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE DE SAMBOLABO, COMMUNE DE BANYO, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA.

Le Maire de la Commune de Banyo,
(Autorité Contractante)

- Vu La constitution ;
 Vu La loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisés ;
 Vu Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 Vu L'arrêté N°000019/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de Monsieur **GARBA SOULE** aux fonctions de Maire de la Commune de Banyo ;
 Vu L'arrêté N°00000204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement.
 Vu La circulaire n°0000026/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, et des autres entités publiques pour l'Exercice 2025 ;

Considérant : L'Avis d'Appel d'Offre N°002/ AONO /C-BYO/SG/STADU/CIPMP/2025 du 28 janvier 2025 pour la réalisation des travaux de construction d'un bloc Maternel a l'école Maternelle de Sambolabo, Commune de Banyo, Département du Mayo Banyo, Région de l'Adamaoua ;

Considérant : La proposition d'attribution par lettre N°009/2025/L/C-BYO/CIPM du 25 Mars 2025 du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Banyo, pour les travaux de construction d'un bloc Maternel à l'école Maternelle de Sambolabo, Commune de Banyo, Département du Mayo Banyo, Région de l'Adamaoua ;

D e c i d e :

Article 1er : Le Marché, objet de l'avis d'Appel d'Offre susvisé est, pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué à l'entreprise ci-dessous :

Maitre d'Ouvrage	Lieu d'exécution	Entreprise	MONTANT TTC (FCFA)		Délai d'exécutio n	Observations
			Lu lors du dépouillement	Corrigé		
MAIRE DE LA COMMUNE DE BANYO	SAMBOLABO	NEW DEAL ENGINEERIN G SARL Tél. : 675 71 08 11	27 999 721	27 999 721	Quatre (04) Mois	Attributaire

Article 2.-La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- PREFET M'BANYO
- DOMAP/M'BYO
- DOMINEPAT/ M'BYO
- ARMP/AD/NDERE (pour publication)
- SOPECAM/NGDERE (pour publication)
- CIPMP/M'BYO
- AFFICHAGE
- CHRONOS/ARCHIVES
- DOSSIER



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Pax- Travail- Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO

COMMUNE DE BANYO

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE DE L'AMENAGEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work- Fatherland

ADAMAWA REGION

MAYO-BANYO DIVISION

BANYO COUNCIL

GENERAL SECRETARY

TECHNICAL SERVICE FOR URBAN
MANAGEMENT AND DEVELOPMENT

COMMUNIQUE N° 013 /2025/C/M /C-BYO/SG/STADU DU

PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE N° 002 /AONO /C-BYO/SG/STADU/CIPMP/2025 DU 28 JANVIER 2025 POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE DE SAMBOLABO, COMMUNE DE BANYO, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANYO, AUTORITE CONTRACTANTE,

Porte à la connaissance du public que, par décision N°013/2025/DA/M /C-BYO/SG/STADU du 28 Mars 2025, l'entreprise dont le nom suit est déclarée attributaire du marché relatif à l'avis d'Appel d'Offre susmentionné pour les montants et les délais suivants :

Maitre d'Ouvrage	Lieu d'exécution	Entreprise	MONTANT TTC (FCFA)		Délai d'exécution	Observations
			Lu lors du dépouillement	Corrigé		
MAIRE DE LA COMMUNE DE BANYO	ECOLE MATERNELLE DE SAMBOLABO	NEW DEAL ENGINEERING SARL Tél. :675 71 08 11	27 999 721	27 999 721	Quatre (04) Mois	Attributaire

Ladite entreprise est invitée à se présenter à la Commune de Banyo dans un délai de sept (07) jours, à compter de la date de publication du présent communiqué, en vue de la souscription au projet du marché. Passé ce délai, l'attribution sera purement et simplement annulée. /-

Ampliations:

- PREFET M'BANYO
- DDMAP/M*BYO
- DDMINEPAT/M*BYO
- ARMP/AO/NDERE (pour publication)
- CIPMP/M*BYO
- AFFICHAGE
- CHRONOS/ARCHIVES
- DOSSIER



Banyo, le

28 MARS 2025

Le Maire,

Hadj Samba Souk